

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 20 octobre 2017

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/8
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 10/50
---	--------------------

01 - N° 17-269 - COMMANDE PUBLIQUE - ILOT "LA CASCADE" - CREATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER MIXTE - PROCEDURE DE DIALOGUE COMPETITIF - CHOIX DU LAUREAT	10
02 - N° 17-270 - FONCIER - JONQUIERES - ILOT "LA CASCADE" - CREATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER MIXTE - VENTE DE L'ASSIETTE FONCIERE - PROJET D'ACQUISITION EN VEFA DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE TOUTES DEMANDES DE PERMIS ET DE TOUTES DEMANDES D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES PAR LE GROUPEMENT "GCC IMMOBILIER"	12
03 - N° 17-271 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2017.....	14
04 - N° 17-272 - SPORTS - PALMARES SPORTIF - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX ATHLETES - ANNEE 2017	16
05 - N° 17-273 - SPORTS - ORGANISATION DE LA SEMAINE BOULISTE - JANVIER 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA BOULE BLEUE DE SAINT-JULIEN".....	18
06 - N° 17-274 - FINANCES - LITTORAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LA COMMUNE A LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER - ANNEE 2017	20
07 - N° 17-275 - CULTUREL - ORGANISATION DE LA 5 ^{ème} EDITION D'UN ATELIER DE PROGRAMMATION ET DE REALISATION CINEMATOGRAPHIQUE - NOVEMBRE 2017 A MAI 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "COMPAGNIE D'AVRIL" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE.....	22

08 - N° 17-276 - CULTUREL - ACTIVITES DESTINEES AU PUBLIC - PROGRAMME D'ATELIERS ET D' ACTIONS CULTURELLES - ANNEE 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DANS LE CADRE DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC).....	24
09 - N° 17-277 - FINANCES - NUMERIQUE - DISPOSITIF "PROVENCE NUMERIQUE 2017" - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA VILLE AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEE 2017	26
10 - N° 17-278 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIVIM - EXERCICE 2016	28
11 - N° 17-279 - MANDAT SPECIAL - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "VILLES INTERNET" A PARIS LE 5 OCTOBRE 2017 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DE MONSIEUR Stéphane DELAHAYE, CONSEILLER MUNICIPAL	29
12 - N° 17-280 - MANDAT SPECIAL - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION "CONGRES CITES" A MILLAU (Aveyron) DU 11 AU 13 OCTOBRE 2017 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DE MONSIEUR Alain SALDUCCI, ADJOINT AU MAIRE	30
13 - N° 17-281 - MANDAT SPECIAL - RENCONTRE NATIONALE DU CLUB DES TERRITOIRES "UN PLUS BIO" A PARIS LES 14 ET 15 NOVEMBRE 2017 ET SALON "EDUCATEC-EDUCATICE 2017" A PARIS LE 16 NOVEMBRE 2017 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS, ADJOINTE AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	31
14 - N° 17-282 - PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS.....	32
15 - N° 17-283 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOI.....	33
16 - N° 17-284 - SPORTS - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - AVENANT 2017 A LA CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE / FEDERATION D'ATHLETISME / MONSIEUR Samir DAHMANI	34
17 - N° 17-285 - SPORTS - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - AVENANT 2017 A LA CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE / FEDERATION DE TENNIS / MADAME Margot YEROLY MOS.....	35
18 - N° 17-286 - SPORTS - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - AVENANT 2017 A LA CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE / FEDERATION DE CYCLISME / MONSIEUR Giacomo COUSTELLIER.....	36
19 - N° 17-287 - SPORTS - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - AVENANT 2017 A LA CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE / FEDERATION DE CYCLISME / MONSIEUR Gilles COUSTELLIER	37
20 - N° 17-288 - FONCIER - LA GATASSE - SITE DE RADIOTELEPHONIE - NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC REDEVANCE D'UNE PARCELLE COMMUNALE VILLE / SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE (SDIS 13).....	38
21 - N° 17-289 - FONCIER - JONQUIERES - ROUTE DE SAINT-PIERRE - BATIMENTS MUNICIPAUX "ATELIERS SUD" - INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS ET SOUS CONDITIONS RESOLUTOIRES VILLE / SOCIETE "PARC SOLAIRE EV24" REPRESENTEE PAR LA SOCIETE EOLFI.....	40
22 - N° 17-290 - SPORTS - ANIMATIONS SPORTIVES DANS LES FOYERS EN FAVEUR DES SENIORS JUSQU'AU 30 JUIN 2018 - CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	43

23 - N° 17-291 - LITTORAL - GESTION DU SITE DE LA ROSELIERE DE BOUMANDARIEL - CONVENTION SOUS CONDITION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE SAUSSET-LES-PINS / CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (CEN PACA) - ANNEES 2017/2026.....	44
24 - N° 17-292 - COMMANDE PUBLIQUE - RESTAURATION COLLECTIVE - FOURNITURE ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DE REPAS POUR LE PERSONNEL DU CENTRE DE SECOURS DE LA VILLE DE PORT-DE-BOUC - ANNEES 2018 A 2021 - APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE MARTIGUES (Service de la Restauration Collective) A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LA VILLE DE PORT-DE-BOUC.....	45
25 - N° 17-293 - COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA SAULCE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.....	47
26 - N° 17-294 - CULTUREL - CINEMATHEQUE GNIDZAZ - PRET D’AFFICHES DE CINEMA APPARTENANT AU FONDS "Eva HEJDOVA" PAR LA VILLE AUPRES DE L’ASSOCIATION "MAUBEUGE ART ET CULTURE" DANS LE CADRE D’UNE EXPOSITION INTITULEE "L’ART DE L’AFFICHE TCHEQUE" A MAUBEUGE (NORD) DU 9 AU 26 NOVEMBRE 2017 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MAUBEUGE ART ET CULTURE".....	49



INFORMATIONS DIVERSES Pages 51/53

Liste des décisions et marchés publics :

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

- 1/ Les **décisions diverses** (n^{os} 2017-062 à 2017-081) signées entre le 15 septembre et le 11 octobre 2017
- 2/ Les **marchés publics** signés entre le 28 août 2017 et le 25 septembre 2017

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le VINGT du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mmes Éliane ISIDORE, Sophie DEGIOANNI, Annie KINAS, M. Alain SALDUCCI, Mme Linda BOUCHICHA, MM. Patrick CRAVERO, Jean PATTI, Adjoint au Maire, Mmes Nadine SAN NICOLAS, Odile TEYSSIER-VAISSE, M. Loïc AGNEL, Adjoint de quartier, M. Charles LINARES, Mmes Michèle ROUBY, Régine PERACCHIA, Charlette BENARD, M. Daniel MONCHO, Mme Isabelle EHLÉ, M. Jean-Luc COSME, Mmes Marceline ZEPHIR, Camille DI FOLCO, Nadine LAURENT, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gérard PES, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX (*arrivée à la question n° 2*)
Mme Saoussen BOUSSAHEL, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Franck FERRARO, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Pierre CASTE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Robert OLIVE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERACCHIA
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI
Mme Françoise EYNAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme EHLE
M. Frédéric GRIMAUD, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme KINAS
M. Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Jean-Pierre SCHULLER, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PES
Mme Davina RICARD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Jean-Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BENARD

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mmes Valérie BAQUÉ, Nathalie LOPEZ, MM. Emmanuel FOUQUART, Julien AGNESE, Conseillers Municipaux.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

1°) Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose **Madame Marceline ZEPHIR**, Conseillère Municipale, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2°) Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2017**, affiché le **29 septembre 2017** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



3°) Vote de l'urgence à rajouter une question à l'ordre du jour :

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur **l'urgence à ajouter la question suivante** à l'ordre du jour :

26 - CULTUREL - CINEMATHEQUE GNIDZAZ - PRET D'AFFICHES DE CINEMA APPARTENANT AU FONDS "Eva HEJDOVA" PAR LA VILLE AUPRES DE L'ASSOCIATION "MAUBEUGE ART ET CULTURE" DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "L'ART DE L'AFFICHE TCHEQUE" A MAUBEUGE (NORD) DU 9 AU 26 NOVEMBRE 2017 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MAUBEUGE ART ET CULTURE"

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



4°) Décès de Madame Claudie SALAZAR-MARTIN :

Le Maire informe l'Assemblée du **décès de Madame Claudie SALAZAR-MARTIN**, survenu le 15 octobre 2017 à l'âge de 94 ans, mère de Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire, membre de cette Assemblée.

Le Maire présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Monsieur SALAZAR-MARTIN, à ses enfants et à toute sa famille.



5°) Déclarations de Monsieur le Maire

a - sur le Collège Honoré DAUMIER :

"Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, je voudrais attirer votre attention sur une difficulté qui est en train de se faire jour. Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, en effet, en préambule, c'est une information qui est à mes yeux inacceptable, dont nous venons de prendre connaissance ces derniers jours. Il s'agit, dans le cadre du Plan Charlemagne, tant médiatisé du Conseil Départemental, de la disparition de la réhabilitation de notre collège Honoré DAUMIER. Pourtant inscrite depuis longtemps, au même titre que la reconstruction du collège Marcel PAGNOL, cette réhabilitation nécessaire entraine dans une phase opérationnelle, au point que sa maîtrise d'œuvre avait même été désignée.

Cette décision, alors même que tous les éléments, qu'ils soient techniques avec l'état du collège ou éducatifs avec la prévision du nombre d'élèves, étaient partagés, vient en contrepoint du bien-fondé de cette réhabilitation pour permettre au collège de continuer à accueillir dans de bonnes conditions des élèves de notre commune. Le collège Honoré DAUMIER est en effet un collège qui symbolise une vraie mixité sociale dans sa fréquentation et est implanté dans un quartier voué d'ailleurs à connaître un essor certain en termes d'aménagement urbain, avec le contournement autoroutier, bien sûr, mais également en termes de logements, puisque la Ville a été saisie d'un projet de construction de logements dans le secteur de la gare de Croix-Sainte.

C'est un choix arbitraire et irrespectueux des engagements pris. A l'image de ce que nous sommes en train de vivre avec la Métropole, cette attitude montre que ceux qui nous reprochent en permanence d'être accrochés à des choix idéologiques, sont en réalité des champions des choix partisans. Je tenais ce soir à vous faire savoir que nous sommes déterminés à ne pas nous contenter d'une décision annoncée publiquement sans que j'en sois moi-même informé au préalable, et nous avons d'ores et déjà prévu de rencontrer les parents d'élèves et la communauté éducative pour définir la manière dont nous allons agir pour obtenir cette réhabilitation qui nous est due.

Vous vous souvenez que Martigues, lorsqu'elle avait moins de 40.000 habitants, avait sur son territoire 5 collèges. Demain, avec plus de 50.000 habitants, nous risquons de n'en avoir plus que 3. Ceci n'est pas acceptable et je ne l'accepte pas. Nous savons que ce travail s'appuierait, paraît-il -c'est le prétexte qui a été donné, malgré les engagements que m'avait présentés Madame la Présidente du Conseil Départemental à deux reprises, en avril 2016, puis confirmés un an après en avril 2017, donc cette année- il y aurait eu une étude menée par l'INSEE et par le Rectorat. Elle dit que le secteur de Martigues, comme d'ailleurs celui de Salon qui était concerné, sont les deux secteurs qui vont connaître la plus grosse démographie scolaire de tout le département. Il y aura, en 2025, 660 collégiens de plus sur Martigues, soit l'équivalent d'un collège entier. Et on profite de je ne sais quelle analyse pour remettre en cause l'existence même d'un collège.

Je veux croire que la raison l'emportera et que la réhabilitation tant attendue sera inscrite dans ce plan. J'ai d'ailleurs l'intention de m'en entretenir avec Monsieur le Directeur Départemental de l'Education Nationale et avec Monsieur le Recteur, parce que cette injustice ne peut pas être maintenue en l'état. Nous avons besoin d'une réhabilitation du collège DAUMIER, comme les enfants de Martigues ont besoin de 4 collèges.

Nous assurons déjà l'existence du collège de Sausset-les-Pins avec les enfants de La Couronne-Carro. Nous ne voulons pas assurer l'existence du deuxième collège de Port-de-Bouc avec les enfants de Croix-Sainte, pas plus que d'un futur collège éventuel quelque part ailleurs avec les enfants du Nord de notre commune.

Les enfants des familles de Martigues sont dans l'exigence d'attendre davantage de l'Education Nationale et de ceux qui, pour la seule construction des établissements scolaires, ont délégué, à savoir le Conseil Départemental ou la Région pour les lycées par ailleurs.

Nous serons vigilants et nous demanderons à la population de s'associer à nous et à nos démarches, parce que ceci n'est pas acceptable ni supportable."

b - sur la situation de la Métropole :

"C'est à peu près, je le disais à l'instant, la même chose qui se passe à la Métropole. Tant dans la forme que sur le fond, la Métropole est en train de faire fausse route, et nous ne sommes plus tout à fait les seuls, avec Madame la Maire d'Aix-en-Provence, à le dire avec force, car de nombreux autres maires se souviennent qu'avant le vote de la loi ils étaient contre la Métropole. Et puis ils ont été pour, à quelques très rares exceptions près qui, fidèles à leur idée, étaient pour la Métropole dès le premier jour. Et de nombreux maires sont en train de se rendre compte qu'en effet on va dans le mur. Mais cela ne nous étonne pas. La forme de mise en place de la Métropole est irrespectueuse pour les maires, mais ce n'est pas tant pour les maires -ce ne serait pas grave pour les maires- que pour les populations qui ne sont pas à Marseille, par exemple.

Mais également sur le fond j'aurais à redire : diminution des dotations de fonctionnement des Conseils de Territoire, menaces sur l'attribution de compensation. Petit rappel : les impôts que perçoit désormais la Métropole, mais qui sont issus de chaque territoire, sont reversés à chacun des territoires, la Métropole n'en assurant que la banque. Elle reçoit, elle rend. Autrement dit, elle ne nous fait pas un cadeau, elle nous rend notre dû et nous n'avons pas à remercier parce qu'on nous rend notre dû. Aujourd'hui, la menace qui plane, devant l'impossibilité d'établir des budgets à la Métropole, est de réduire les attributions de compensation des communes. Là encore, nous ne pouvons pas accepter ceci.

Mais là, heureusement, de nombreux maires sont en train de dire qu'ils ne l'accepteront pas non plus. Personnellement, j'ai fait un certain nombre de propositions, tant au comité des investissements qui s'est réuni à Carry-le-Rouet il y a 15 jours et qui devait prévoir les investissements de l'ensemble du territoire métropolitain, qu'à la commission des finances cette semaine-là. J'ai fait les propositions suivantes : d'abord, que le pacte de gouvernance fiscal et financier soit revisité, comme le Président de la Métropole s'y est engagé, à savoir qu'il y a une clause de revoyure. C'est à cette condition qu'une grande majorité des maires et des délégués métropolitains l'ont voté. Donc, il faut que nous le revoyions.

Deuxième point : nous devons revoir le périmètre des compétences. Aujourd'hui, la Métropole est dans l'incapacité d'assumer les transferts de compétences qui sont inscrits dans la loi. Figurez-vous que la Métropole va s'occuper du crématorium de Martigues ou de la voirie de Saint-Marc-Jaumegarde. Je prends volontairement un petit village du pays aixois pour dire qu'elle va s'occuper de la voirie de toutes les communes. Ceci n'est pas sérieux.

Donc, revoir le pacte de gouvernance fiscal et financier, revoir le périmètre des compétences, définir enfin l'intérêt métropolitain pour bien comprendre ce qui relève de la Métropole et ce qui doit rester d'intérêt local. Un simple exemple, pour bien me faire comprendre : les piscines municipales. La piscine de Martigues n'est pas d'un intérêt métropolitain, elle est d'un intérêt local, voire peut-être intercommunal autour d'elle, à la rigueur. Mais il n'y a aucune raison de transférer cet équipement à la Métropole pour que la Métropole le gère.

Puis définir les vraies priorités nécessaires pour les citoyens, et je veux préciser que, depuis le début des années 2000, avec le débat sur la coopération métropolitaine dans lequel nous avons défini deux grandes priorités, à savoir les transports/la mobilité, d'une part, et d'autre part l'économie/emploi. Je demande que la loi soit modifiée en ce sens, voire que la Métropole s'engage, grâce au pacte de gouvernance fiscal et financier, à n'assumer que ces deux grandes priorités et laisser aux communes l'ensemble de toutes les autres compétences.

Enfin, je demande un moratoire sur la dette, parce que la dette est abyssale : 2,5 milliards d'euros à la Métropole. Je peux vous dire que nous n'avons pas fini de la rembourser, surtout qu'il y a zéro euro donné par l'Etat, ce qui est particulièrement scandaleux et injuste, à la différence avec d'autres métropoles. Je pense en particulier à la grande métropole autour de Paris. Premier point du moratoire : que l'on revisite la dette.

Deuxième point : que l'on puisse, pour le transfert des compétences, disposer de 10 ans avant de compléter le transfert des compétences tel que le prévoyait la loi.

Je voulais vous dire ceci parce que c'était d'actualité. Nous étions hier au Conseil Métropolitain –j'étais représenté par Madame ISIDORE parce que j'étais moi-même à la même heure aux obsèques de Monsieur Rémy FOUQUE. J'en profite pour vous en informer. Rémy FOUQUE était le créateur de la cave coopérative vinicole de Saint-Julien. C'était une personnalité exceptionnelle qui va manquer, bien sûr d'abord à sa famille, mais aussi à la Ville de Martigues, parce qu'il avait été l'un de ceux qui ont porté la cave. Il était le dernier créateur de cette cave encore en vie.

Mais évidemment je me suis tenu informé de la séance du Conseil Métropolitain et j'avais déjà précisé tout ceci en son temps à Monsieur le Président. J'espère que beaucoup de maires vont s'engager sur ce chemin. Il y en a de nombreux qui se sont exprimés ainsi hier. C'est encore un peu difficile dans la forme, parce que la forme est encore un peu d'autoritarisme et d'irrespect, mais peu à peu je ne désespère pas que ça bouge, parce que la Métropole est à deux doigts du chaos, je pèse mes mots et je crois que ce sont les mots qui s'imposent.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais dire sur ces deux questions qui sont très différentes, comme vous le voyez, mais qui nous inquiètent autant l'une que l'autre."



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 17-269 - COMMANDE PUBLIQUE - ILOT "LA CASCADE" - CREATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER MIXTE - PROCEDURE DE DIALOGUE COMPETITIF - CHOIX DU LAUREAT

RAPPORTEUR : Le Maire

La Ville de Martigues est propriétaire d'une assiette foncière d'une superficie d'environ 2 400 m² à Jonquières au lieu-dit "La Cascade" qu'elle souhaite céder à un opérateur privé pour que ce dernier y édifie un ensemble immobilier mixte en R+3 regroupant des logements, des commerces et un équipement public constitué par un espace cinéma, qu'il s'engage à céder à la Ville de Martigues au terme de la réalisation de l'opération.

L'acquisition du complexe cinématographique par la Ville se fera à l'issue d'une opération de Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

Afin de respecter les dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la procédure d'attribution du marché choisie est celle du dialogue compétitif telle que définie par les dispositions des articles 25, 75 et 76 dudit décret.

L'ensemble de la procédure du dialogue compétitif permettra d'attribuer à un même opérateur l'ensemble de l'opération.

Le programme de l'opération s'établit comme suit :

- 1 - Espace logements : les surfaces utiles à construire sont laissées libres à l'opérateur. Toutefois, la Ville de Martigues souhaite que soit réalisée une cinquantaine de logements répartis selon différentes typologies, ces logements devant être en accession à la propriété ou à la location tout en respectant la proportion de 20 à 25 % de logements sociaux.*
- 2 - Espace commercial : l'espace commercial en RDC doit être composé d'une surface minimum de 400 m² et d'une surface de 150 m² minimum pouvant accueillir un restaurant - brasserie.*
- 3 - Espace cinéma : cet espace comprend, outre un hall d'accueil de 160 m² à 200 m², une grande salle de 200 places, une salle de 70 places et un atelier jeunesse de 50 places, ainsi que les bureaux de l'administration, le tout pour une surface globale de 809 à 849 m².*
- 4 - Espaces extérieurs : comprenant un large espace central traité à l'identique du Cours du 4 Septembre et un espace vert en limite Sud de l'opération, ces espaces extérieurs revenant à la Ville au terme de la réalisation.*

Le budget global de l'opération est estimé à 16 000 000 € HT.

L'enveloppe financière consacrée à la construction du complexe cinématographique est évaluée à 3 500 000 € HT (offre initiale).

Dans ce contexte, les engagements financiers de la Ville dans le cadre de ce projet immobilier, feront l'objet d'une délibération ultérieure reprenant notamment en compte la valeur du complexe cinématographique acquis par la Ville en VEFA.

La consultation a fait l'objet d'une publicité au JOUE et au BOAMP en date du 3 octobre 2016 (au JOUE, annonce n° 2016/S 193 - 346991 et au BOAMP, annonce n° 16-142136).

La remise des candidatures était fixée au 7 novembre 2016.

Le 7 novembre 2016, il a été procédé aux opérations d'ouverture des plis ; il a été constaté 11 candidatures qui ont toutes étaient déclarées conformes et acceptables.

Suite à l'analyse des candidatures, le pouvoir adjudicateur a retenu en date du 13 janvier 2017 trois candidatures, conformément aux dispositions de l'avis d'appel public à concurrence.

Les trois groupements retenus pour la phase de dialogue étaient les suivants :

- Le groupement EQUILIS avec comme cabinet d'architecture : Cardet / Huet*
- Le groupement "LINKCITY SUD EST" avec comme cabinet d'architecture : Rougeon*
- Le groupement "GCC Immobilier" avec comme cabinet d'architecture : Lacaille - Lassus*

En date du 10 février 2017, les trois candidats ont été invités à remettre leur projet et offre initiale pour le 24 avril 2017.

Par courrier électronique daté du 25 avril 2017, le groupement EQUILIS a informé la Ville qu'il ne remettra pas d'offre et renoncé à participer au dialogue. Seuls les groupements LINKCITY et GCC ont remis une offre dans le délai imparti.

Le 25 avril 2017, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis et a ensuite procédé à l'analyse des offres et projets. Suite à cette analyse et aux remarques faites par le Pouvoir Adjudicateur, les candidats ont été sollicités pour préciser leurs offre et projet pour le 23 juin 2017. Les deux candidats ont été auditionnés en date du 10 juillet 2017.

Par courrier en date du 17 juillet 2017, les deux candidats ont été invités à remettre leur offre et le projet définitif pour le 7 septembre 2017.

Après l'ouverture des plis en date du 8 septembre 2017, la Commission Technique a examiné les deux projets et offres financières.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a choisi l'offre du Groupement "GCC Immobilier" (co-promoteur CIM et cabinet d'architecture LACAILLE - LASSUS) pour l'attribution dudit marché.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 14 septembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 10 octobre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif à la création d'un ensemble immobilier mixte situé au lieu-dit "La Cascade" à Jonquières, au Groupement "GCC Immobilier" (co-promoteur CIM et cabinet d'architecture LACAILLE - LASSUS).**

- A prendre acte que le projet de complexe cinématographique se fera par la conclusion d'un contrat de Vente en Etat Futur d'Achèvement, pour un montant estimatif de 3 725 000 € HT.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.314.002, nature 2313.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **33**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **2** (M. SCHULLER, Mme LAURENT)

02 - N° 17-270 - FONCIER - JONQUIERES - ILOT "LA CASCADE" - CREATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER MIXTE - VENTE DE L'ASSIETTE FONCIERE - PROJET D'ACQUISITION EN VEFA DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE TOUTES DEMANDES DE PERMIS ET DE TOUTES DEMANDES D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES PAR LE GROUPEMENT "GCC IMMOBILIER"

RAPPORTEUR : Le Maire

(Arrivée de Madame LEFEBVRE)

Dans le cadre d'une politique de redynamisation du centre-ville, la Commune a acquis les parcelles cadastrées section AE n^{os} 643, 644 et 645, d'une superficie totale d'environ 2 400 m², situées Cours du 4 septembre à Martigues.

Afin de développer sur ces parcelles un projet mixte, comportant du logement, des commerces ainsi qu'un équipement public, la Ville s'est orientée vers une procédure de dialogue compétitif avec un cahier des charges de consultation.

Le dialogue compétitif est la procédure dans laquelle l'acheteur dialogue avec les candidats admis à participer à la procédure en vue de définir ou développer une ou plusieurs solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base de laquelle ou desquelles les participants au dialogue sont invités à remettre une offre.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, par délibération n° 17-269 du 20 octobre 2017, a pris acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur d'attribuer le marché au Groupement "GCC Immobilier" (co-promoteur CIM et cabinet d'architecture LACAILLE - LASSUS).

Conformément aux dispositions de l'article R. 423-1a du Code de l'Urbanisme "Les demandes de permis de construire doivent être déposées par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux", et afin de mettre en œuvre sans tarder ce projet, le Conseil Municipal, organe délibérant de la collectivité, doit autoriser ce Groupement à accomplir les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette opération immobilière (article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales).

Le Groupement "GCC Immobilier" doit donc être autorisé à déposer les demandes de permis de démolir et de construire sur les parcelles communales cadastrées section AE n^{os} 643, 644 et 645, ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative nécessaire au projet (autorisations d'aménagement commercial, sondages, études géotechniques...).

Par ailleurs, la Ville s'engage à céder à terme, le foncier nécessaire à la réalisation du projet au Groupement "GCC Immobilier", ainsi qu'à acquérir dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, le volume correspondant au complexe cinématographique et aux espaces publics après validation des montants financiers associés à ces opérations par les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Dans l'attente de la conclusion juridique et administrative définitive de cette opération, le Groupement "GCC Immobilier" ou toute personne s'y substituant après accord de la Ville, est autorisée à déposer une demande de permis de construire sur une unité foncière avant la signature d'une promesse de vente par la Ville.

La Ville s'engagera toutefois à rembourser au Groupement "GCC Immobilier" les frais engagés pour le dépôt du permis de construire dans la limite de 65 000 euros sur présentation des factures y afférentes.

Un tel remboursement n'aura lieu qu'en cas de rupture anticipée des relations avec le Groupement "GCC Immobilier" avant la promesse de vente, à l'initiative de la Commune, et en l'absence de toute faute commise par le candidat retenu.

Ceci exposé,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et R. 423-1 (a),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la Délibération n° 17-269 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2017 prenant acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif à la création d'un ensemble immobilier mixte situé au lieu-dit "La Cascade" à Jonquières, au Groupement "GCC Immobilier",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 10 octobre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Groupement "GCC Immobilier" (co-promoteur CIM et cabinet d'architecture LACAILLE - LASSUS) ou toute personne (société ou association) s'y substituant après accord de la Ville, à déposer toutes demandes de permis et toutes autres demandes d'autorisation administrative nécessaires à la création d'un ensemble immobilier mixte, situé au lieu-dit "La Cascade" à Jonquières, sur les parcelles communales cadastrées section AE n°s 643, 644 et 645.**
- A prendre acte de l'engagement de la Ville à rembourser au Groupement "GCC Immobilier" les frais engagés pour le dépôt du permis de construire dans la limite de 65 000 euros sur présentation des factures y afférentes, uniquement en cas de rupture anticipée des relations avec le Groupement "GCC Immobilier" avant la promesse de vente, à l'initiative de la Commune, et en l'absence de toute faute commise par le candidat retenu.**

- A prendre acte que le projet immobilier se fera :

- . *d'une part, par une opération de vente de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation d'un ensemble immobilier mixte,*
- . *d'autre part, par une opération d'acquisition issue d'un contrat de vente en état futur d'achèvement (VEFA) pour le lot concernant le complexe cinématographique.*

Ces opérations successives (vente - acquisition) donneront lieu à une délibération ultérieure fixant les engagements financiers des parties, après estimation des services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . *en dépenses : fonction 90.314.002, nature 2313*
- . *en recettes : fonction 92.020.172, nature 775.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **33**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **2** (M. SCHULLER, Mme LAURENT)

03 - N° 17-271 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : M. PATTI

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements de crédits et financer des besoins nouveaux au sein des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits ci-dessous présentés par chapitre.

Les opérations importantes de la décision modificative sont les suivantes :

➤ **La section de fonctionnement** intègre plusieurs types d'opérations :

- . *124 482 € pour la contribution 2017 au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC),*
- . *80 000 € au titre de travaux de réparations d'urgence sur le réseau pluvial,*
- . *55 000 € en complément de crédits pour les frais médicaux et expertises liés aux maladies professionnelles et accidents de service,*
- . *36 970 € au titre des différentes subventions attribuées depuis le vote du Budget primitif.*

➤ **Les principales opérations d'investissement** sont les suivantes :

- . *250 000 € pour la première tranche de travaux de voirie à Sainte-Croix-La Saulce,*
- . *75 000 € pour la restructuration des trottoirs et de la voie de l'avenue du Thym,*
- . *15 000 € pour l'équipement en mobilier des cinq classes supplémentaires ouvertes à la rentrée 2017,*
- . *15 000 € pour la création de canisites en centre-ville.*

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 17-100 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la décision modificative n° 1 au Budget principal de la Ville, au titre de l'exercice 2017, autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville, et arrêtés en dépenses et en recettes par chapitre comme suit :

Section de Fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
920	Services Généraux des Administrations publiques locales	157 291,00	86 645,00
921	Sécurité et salubrité publiques	7 776,00	0,00
922	Enseignement - Formation	-47 155,00	0,00
923	Culture	58 166,00	21 065,00
924	Sport et Jeunesse	-172 184,00	0,00
925	Interventions sociales et santé	2 250,00	0,00
926	Famille	20 821,00	16 090,00
927	Logement	2 230,00	0,00
928	Aménagement et services urbains, environnement	82 413,00	22 400,00
929	Action économique	34 367,00	0,00
939	Virement à la section d'investissement	225,00	0,00
TOTAL		146 200,00	146 200,00

✍

Section d'Investissement :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
900	Services Généraux des Administrations publiques locales	-101 250,00	362 000,00
901	Sécurité et salubrité publiques	15 000,00	0,00
902	Enseignement - Formation	15 600,00	0,00
903	Culture	650,00	0,00
904	Sport et Jeunesse	5 995,00	0,00
905	Interventions sociales et santé	100 000,00	0,00
908	Aménagement et services urbains, environnement	326 230,00	0,00
919	Virement de la section de fonctionnement	0,00	225,00
TOTAL		362 225,00	362 225,00

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **33**

Nombre de voix **CONTRE** ... **2** (M. SCHULLER, Mme LAURENT)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

04 - N° 17-272 - SPORTS - PALMARES SPORTIF - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX ATHLETES - ANNEE 2017

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Depuis de nombreuses années, la Ville de Martigues tient à mettre à l'honneur les efforts des sportifs des clubs locaux pour atteindre leur meilleur niveau en leur décernant des récompenses. Depuis 2002, celles-ci sont devenues des bons d'achat à caractère sportif.

Dans ce cadre, une soirée dédiée aux meilleurs sportifs, intitulée "Palmarès Sportif", sera organisée par la Ville en fin d'année, à une date précisée ultérieurement.

Pour concrétiser ces récompenses, la Ville envisage de réitérer le système de bons d'achat à caractère sportif dont la valeur sera déterminée en fonction du niveau de la performance et sur proposition des clubs sportifs, étant entendu que seule, la plus élevée sera récompensée.

Le barème proposé est le suivant :

Niveaux	Valeur des bons d'achat
. International	80 euros
. National	70 euros
. Régional	55 euros
. Départemental	45 euros
. Encouragements	40 euros
. Sportifs ou arbitres sélectionnés	40 euros
. Jeunes Arbitres	40 euros
. Vétérans - International	40 euros
. Vétérans - National	30 euros
. Vétérans - Régional.....	20 euros

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 02-331 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2002 portant mise en place de bons d'achat remis aux athlètes,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la reconduction du principe d'attribution de bons d'achat à caractère sportif en récompense de la meilleure performance réalisée par les sportifs qui figurent au palmarès sportif 2017 de la Ville de Martigues.***
- ***A approuver la valeur des bons d'achat attribués pour cette année 2017 et telle que décrite ci-dessus.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à engager les dépenses correspondantes.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.60, nature 6257.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 17-273 - SPORTS - ORGANISATION DE LA SEMAINE BOULISTE - JANVIER 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA BOULE BLEUE DE SAINT-JULIEN"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues entretient depuis longtemps avec la pratique sportive une relation privilégiée faite d'investissements dans des équipements modernes et accessibles, dans l'organisation de manifestations populaires et porteuses d'avenir.

La semaine bouliste est une compétition nationale organisée sous l'égide de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP), qui se déroulera du 20 au 28 janvier 2018 principalement à la Halle de Martigues.

Différents concours seront mis en place :

- 30^{ème} grand prix d'hiver au jeu provençal,
- 33^{ème} National de Pétanque,
- 26^{ème} National Féminin,
- Divers Concours (Jeunes, Mixte, Vétérans).

Comme en 2017, l'Association locale "La Boule Bleue de Saint-Julien", représentée par son Président, Monsieur Cyril SUBI, dont le siège social est situé au Cercle Saint-Esprit à Saint-Julien-les-Martigues, assurera l'organisation de cet événement et a donc sollicité une participation financière de la Ville.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et pour ce faire, elle se propose de verser une subvention d'un montant de 35 100 € à ladite association.

En outre, la Ville apportera, pour le bon déroulement de cette manifestation, différentes aides techniques et matérielles complémentaires valorisées à 143 288,38 € TTC, telles que :

- . Une aide stratégique en mettant à disposition différents lieux, tels que la Halle de Martigues, le terrain stabilisé de ZIEM et de SAINT-JULIEN ainsi que le boulodrome municipal couvert ;
- . Une aide matérielle avec un véhicule type fourgonnette et une traceuse à peinture ;
- . Une aide technique représentant divers postes à la Halle (la sécurité, le piquet incendie, le nettoyage, les hôtesse, la mise en configuration des stands) ainsi que le sable, produits de traçage, les coupes, la communication et le personnel des ateliers.

De son côté, l'Association s'engagera à :

- . être le représentant officiel auprès de la FFPJP et du Comité Départemental,
- . assurer la gestion des concours,
- . être représentée durant la manifestation par au minimum 4 personnes du club,
- . organiser les inscriptions et à s'occuper de la communication.

Dans ce contexte, la Ville et l'Association ont convenu de signer une convention de partenariat fixant les engagements financiers, techniques, matériels et humains de chacune des parties.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2211-1, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du Sport et son ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnances du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'Association "La Boule Bleue de Saint-Julien" en date du 15 septembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 19 septembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 35 100 € à l'Association "La Boule Bleue de Saint-Julien", pour l'organisation de la semaine bouliste, qui se déroulera du 20 au 28 janvier 2018 principalement à la Halle de Martigues.*
- *A approuver la convention de partenariat établie entre la Ville et ladite Association fixant les engagements financiers, techniques, matériels et humains de chaque partie.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en place de cette manifestation sportive.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 6, le Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Jean-Pierre SCHULLER** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**" et lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 6 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Isabelle **EHLÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mmes Marceline **ZEPHIR**, Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERACCHIA
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme EHLE
M. Frédéric **GRIMAUD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme KINAS
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. MONCHO
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PES
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BENARD

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mmes Valérie **BAQUÉ**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

ABSENT (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal.

06 - N° 17-274 - FINANCES - LITTORAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LA COMMUNE A LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER - ANNEE 2017

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), reconnue d'utilité publique, a pour mission d'aider à la sécurité des usagers de la mer.

Composée de bénévoles, mais professionnels du sauvetage en mer, elle possède une station à Martigues, située quai Sainte-Anne à Jonquières. Autonome financièrement, son fonctionnement repose à 80 % sur des dons et legs de particuliers, sur du mécénat d'entreprises et à 20 % sur des subventions publiques.

Le secteur d'intervention de la Station de Martigues comprend l'Etang de Berre, le canal de Caronte, le Golfe de Fos et l'embouchure du Rhône.

La vedette "Notre Dame des Marins" qui équipe la Station de Martigues est âgée de 17 ans et nécessite des travaux de modernisation dit "chantier de mi-vie" évalués à 84 000 € TTC. Sur l'ensemble de cette dépense, la Station de Martigues doit prendre à sa charge 21 000 € (25 % de la dépense) alors qu'elle ne dispose que de 6 000 €. La somme de 15 000 € reste donc à trouver.

En avril 2017, la Station de Martigues de la Société Nationale de Sauvetage a adressé une demande d'aide à l'ensemble des onze communes littorales se situant dans son secteur d'intervention, dont Martigues.

La Ville envisage de répondre favorablement à cette demande et se propose de verser à la Station de Martigues de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la demande de la Station de Martigues de la Société Nationale de Sauvetage en Mer reçue en Mairie de Martigues le 25 avril 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 19 septembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à la Station de Martigues de la Société Nationale de Sauvetage en Mer afin de participer aux travaux de modernisation de la vedette "Notre Dame des Marins".**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.114.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 7 à 26 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Isabelle **EHLÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mmes Marceline **ZEPHIR**, Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERACCHIA
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme EHLE
M. Frédéric **GRIMAUD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme KINAS
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PES
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BENARD

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mmes Valérie **BAQUÉ**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.

07 - N° 17-275 - CULTUREL - ORGANISATION DE LA 5^{ème} EDITION D'UN ATELIER DE PROGRAMMATION ET DE REALISATION CINEMATOGRAPHIQUE - NOVEMBRE 2017 A MAI 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "COMPAGNIE D'AVRIL" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : Mme ZEPHIR

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ce dernier mois, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Compagnie d'Avril" située allée du Serpolet à Martigues, qui a pour objet la création et la production de spectacles vivants dans les domaines de l'audiovisuel, de la poésie, des arts plastiques...

Cette association se propose d'organiser sur le territoire de Martigues, de novembre 2017 à mai 2018, la 5^{ème} édition d'un atelier de programmation et de réalisation cinématographique pour un public d'adultes.

L'objectif de la partie programmation de l'atelier est l'organisation par les participants d'une soirée de projection au cinéma Jean Renoir. Les enjeux de ce travail sont la découverte du cinéma documentaire, mais également la prise de parole en groupe, l'argumentation d'un choix et d'un goût personnel, ainsi qu'un travail collectif de programmation d'une œuvre cinématographique dans un cinéma. L'objectif de la 2^{ème} partie est de passer par la réalisation d'un film court.

Ce projet répond au besoin des personnes socialement isolées de s'engager dans une pratique artistique et culturelle donnant une place et une parole dans la société.

Afin de favoriser l'aboutissement de cet atelier de programmation et de réalisation cinématographique d'un coût prévisionnel estimé à 9 100 €, l'association sollicite auprès de la Ville un soutien financier de 2 500 €.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'association "Compagnie d'Avril" en date du 25 septembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 10 octobre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à l'association "Compagnie d'Avril" dans le cadre de l'organisation de la 5^{ème} édition d'un atelier de programmation et de réalisation cinématographique pour un public d'adultes qui aura lieu de novembre 2017 à mai 2018 sur le territoire de Martigues.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.330.10, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 17-276 - CULTUREL - ACTIVITES DESTINEES AU PUBLIC - PROGRAMME D'ATELIERS ET D' ACTIONS CULTURELLES - ANNEE 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DANS LE CADRE DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC)

RAPPORTEUR : Mme ZEPHIR

De 2009 à 2014, la Ville de Martigues a signé une première convention "Education Artistique et Culturelle" avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le rectorat de l'Académie d'Aix-en-Provence, afin de créer les conditions d'accès aux droits culturels par la sensibilisation et la pratique. La Direction Culturelle de la Ville de Martigues coordonne les propositions d'activités culturelles avec ses services et envisage le renouvellement du partenariat avec l'État pour 2018-2021.

Riche d'expériences croisées dans le cadre des activités périscolaires, en actions, résidences d'artistes et ateliers découvertes pour les enfants scolarisés et au-delà pour la population martégale, la Ville souhaite développer cette dynamique autour des projets et actions structurantes annuels de la direction culturelle, afin de construire un parcours éducatif, artistique et culturelle en transversalité avec les services fondateurs qui travaillent au plus proche des habitants.

Conférences, visites guidées, parcours famille, ateliers d'initiation à la danse et à la musique, ateliers créatifs et découvertes, ont participé à la structuration d'une proposition cohérente et sensible de l'éducation populaire.

Plusieurs événements fondateurs tels que :

- . **Le carnaval de Martigues**, espace d'échange et de créativité intergénérationnel qui chaque année favorise la transversalité des services et du réseau associatif et déplace plus de 5 000 habitants.*
- . **Le PLUHF**, festival de danse hip-hop sur une semaine, organisé par le Site Pablo Picasso en partenariat avec les Maisons de quartier de la ville, l'association Communauté PLUHF, le Théâtre des Salins ainsi que les associations de parents d'élèves du Site Pablo Picasso, depuis 10 ans avec une programmation éclectique,*
- . **Le projet Pass'rL**, permet à tout individu de bénéficier des ressources riches et complémentaires de trois structures Site Picasso, MJC, AACSMQ d'un point de vue de l'enseignement diversifié et des espaces techniques et leurs outils. Il permet un suivi personnalisé du pratiquant et propose une offre de formation totalement adaptée à chacun, qui mêle le chant, la musique, la création, l'interprétation, etc.,*
- . **La Nuit Européenne des Musées**, qui bénéficie d'une excellente fréquentation et de très bons retours de la part du public concernant les activités proposées (expositions des travaux d'enfants, spectacle chorégraphique, concerts),*
- . **Les ateliers de la Médiathèque Louis Aragon** en direction du jeune public, jeux autour des albums, de l'écriture, arts plastiques, atelier remue-méninges,*
- . **Les Journées Européennes du Patrimoine**, durant lesquelles l'équipe de médiation a proposé des visites commentées et des ateliers créatifs en lien avec la fresque d'Ernest Pignon Ernest,*
- . **Les Journées Nationales de l'Architecture** durant lesquelles l'équipe de médiation a collaboré avec des étudiants en architecture dans le cadre de visites commentées hors les murs de leurs projets de fin d'études à La Fabrique, lieu de création participatif d'installations urbaines,*

. **Les rendez-vous aux jardins**, proposent de partager un événement culturel dans un jardin de la Ville pour cultiver les valeurs de protection et respect de l'environnement et de la biodiversité,

. **Les ateliers en périscolaire**, portés par la Direction Culturelle, qui ont eu un large succès.

Parallèlement, un important travail a été réalisé avec des artistes en résidences qui ont mené un travail de qualité in situ dans des quartiers identifiés "politique de la ville" ou des écoles.

Les résultats, particulièrement satisfaisants et encourageants, ont convaincu la Direction Culturelle de la Ville de Martigues de réitérer toutes ces actions et activités pour l'année 2018.

De plus, la Ville développera sa dynamique à travers trois projets :

. **"DRUM, des Rives, Un Monde"**, en 2018, Ateliers au lycée Paul Langevin qui aboutiront à un événement artistique co-construit avec les élèves sous forme de performance documentée mêlant le document papier, sonore, visuel, la parole performative, la chanson, l'histoire, la géopolitique à travers les interviews, des témoignages en direct sur le bord de l'étang de Berre avec les artistes en résidence d'Organon Art et Cie,

. **"Regards sur l'étang de Berre"**, du 11 octobre 2017 au 28 janvier 2018,

. **"Ateliers scolaires et périscolaires"** sur la thématique de l'étang de Berre.

Pour la réalisation de ces projets dont le coût total est estimé à 60 000 €, la Ville de Martigues entend solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Vu le budget prévisionnel et le programme d'Ateliers et d'Actions culturelles établis par la Ville au titre de l'année 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour développer, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, des activités destinées au public au titre de l'année 2018.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande de subvention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.300.10, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 17-277 - FINANCES - NUMERIQUE - DISPOSITIF "PROVENCE NUMERIQUE 2017" - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA VILLE AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEE 2017

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par délibération n° 17-211 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, la Ville de Martigues a sollicité auprès du Département des Bouches-du-Rhône la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement de trois projets s'inscrivant dans le cadre du dispositif "Aide au développement de la Provence Numérique 2017".

Cependant, dans le cadre de cette demande, le Département a souhaité que le plan de financement et le taux de subvention demandé soient inscrits dans la délibération.

Dans ces conditions, il y a lieu de compléter ladite délibération en précisant l'estimation financière desdits projets et de faire figurer le plan de financement global ainsi que le taux de subvention demandé.

Ainsi,

- *Pour le projet "**Paiement et démarche en ligne**", la Ville de Martigues a souhaité faciliter les démarches administratives des usagers des activités péri-et-postscolaires en proposant la dématérialisation des factures ainsi que leurs paiements en ligne.*

L'estimation financière détaillée de ce projet est la suivante :

<i>. Licence spécifique au paiement en ligne</i>	<i>3 090 € HT</i>
<i>. Prestation d'installation</i>	<i>2 200 € HT</i>
<i>. Mise à jour de l'application métier de la petite-enfance ...</i>	<i>395 € HT</i>
<i>Soit un total de 5 685 € HT</i>	

- *Pour le projet "**Création de points d'accès - Hot-spot WIFI**", la Ville de Martigues a souhaité mettre en place des points d'accès ("hot-spots WIFI") sur son territoire. L'objectif est de fournir un service internet stable et de qualité permettant ainsi aux visiteurs des sites couverts par les hot-spots de se connecter en wifi.*

L'installation de ces Hot-spots poursuivra plusieurs objectifs tels que lutter contre la fracture numérique et offrir dans le cadre du label Ville Balnéaire et Touristique, un service internet en direction des touristes.

Les zones WIFI seraient positionnées sur chaque « île » composant Martigues afin de garantir la meilleure distribution du service.

Le projet comportera deux phases :

- *la première (l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage) doit être réalisée en 2017. Elle se décomposerait en 3 phases :*

<i>. Création du dossier de consultation</i>	<i>3 000 € HT</i>
<i>. Analyse des candidatures</i>	<i>3 000 € HT</i>
<i>. Suivi et réception des installations</i>	<i>4 000 € HT</i>

Pour un total de 10 000 € HT

- *la seconde (le déploiement des hot-spots) doit être réalisée au terme de l'étude.*

➤ Pour le projet "**Education par le numérique**", la Ville a souhaité accompagner les élèves dans l'appropriation de l'outil informatique et numérique.

La Ville s'est dotée en 2008 de salles informatiques grâce à un programme d'équipement numérique à l'école. Les écoles de Martigues comptent environ 4 720 élèves répartis sur 5 groupes scolaires, 16 écoles maternelles et 16 écoles élémentaires avec 124 classes d'élémentaire et 70 classes de maternelle.

Aujourd'hui, le développement de ces nouvelles technologies à destination de l'Enseignement fait du numérique un outil pédagogique incontournable dans l'apprentissage des élèves.

Au total, 82 tableaux ont déjà été installés dans les classes élémentaires.

En 2017, la Ville se proposera d'installer 28 nouveaux tableaux numériques ce qui portera à 110 le nombre de TNI. Il resterait donc 14 classes élémentaires à équiper.

Parallèlement à l'installation de ces tableaux numériques, la Ville équipera les écoles en Espace Numérique de Travail (ENT) permettant aux enseignants une utilisation efficiente des outils informatiques.

7 écoles ont été équipées en ENT lors de l'année scolaire 2016-2017 et le déploiement continue en fonction des demandes des écoles.

De plus, la Ville a :

- équipé toutes les écoles en photocopieurs/scanners nouvelle génération afin d'offrir au corps pédagogique des équipements de reprographie performants nécessaires à l'exercice de leur mission,
- effectué le câblage dans les écoles pour accueillir les tableaux numériques,
- équipé les directeurs d'école en poste informatique et projette de remplacer les postes trop anciens.

La Ville se penche également sur un projet d'équipements numériques pour les classes de maternelle, toujours en concertation avec l'Education Nationale.

L'estimation financière de cet investissement visant à favoriser l'éducation par le numérique serait évaluée à :

. 28 tableaux numériques	46 550 € HT
. 55 postes informatiques	37 000 € HT
. Câblage	14 000 € HT
. 30 copieurs	7 500 € HT
Soit un total de	105 050 € HT

Le total général de ces 3 projets s'élèverait à la somme de 120 735 € HT.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 17-211 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 sollicitant le Département des Bouches-du-Rhône pour participer au financement de trois projets touchant à l'informatique dans le cadre du "Développement de la Provence Numérique" pour l'année 2017,

Vu la demande du Département des Bouches-du-Rhône transmise par courriel en date du 19 septembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A compléter la délibération n° 17-211 du Conseil Municipal du 30 juin 2017 en y intégrant le taux de subvention demandée ainsi que le plan de financement.

- A solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 % du coût hors taxes des projets soit la somme de 72 441 €, pour un coût total de 120 735 € HT et ce, au titre de l'aide au développement de la Provence Numérique.

La Ville de Martigues assurera un autofinancement de l'opération à hauteur de 40 % qui s'élèvera à 48 294 €.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer les documents nécessaires à la concrétisation de cette subvention.

La présente délibération complète la délibération n° 17-211 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 17-278 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIVIM - EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : Le Maire

La loi du 7 juillet 1983, relative aux Sociétés d'Economie Mixte précise dans son article 8, que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires, se prononcent sur le rapport écrit, qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues est actionnaire de la Société SEMIVIM et de ce fait, conformément à la loi, a désigné ses représentants au sein de son Conseil d'Administration.

Ainsi, plusieurs Conseillers municipaux exercent par leur présence au sein de ce conseil, un rôle de surveillance qui leur est imparti.

Outre cet exercice, la législation et notamment l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur, précise qu'un rapport écrit annuel des mandataires doit être soumis pour examen au Conseil Municipal.

C'est donc en application de cette obligation que sera soumis au Conseil Municipal le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société SEMIVIM au titre de l'exercice 2016.

Ainsi, ce rapport présente notamment :

- 1 - Les faits marquants de la vie sociale rythmée par quatre Conseils d'Administration, la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction et la gestion des ressources humaines;*
- 2 - Le résultat de l'exercice.*
- 3 - L'analyse par secteur d'activités (patrimoine et gestion immobilière, gestion locative).*
- 4 - Le bilan d'activités et les perspectives.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu l'Assemblée Générale Ordinaire de la SEMIVIM en date du 23 juin 2017 approuvant les comptes de la SEML pour 2016,

Vu les rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes et les éléments généraux comptables de ladite Société pour l'exercice 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société SEMIVIM au titre de l'exercice 2016.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** 33

Nombre de voix **CONTRE** ... 2 (M. SCHULLER, Mme LAURENT)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. 4 (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

11 - N° 17-279 - MANDAT SPECIAL - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "VILLES INTERNET" A PARIS LE 5 OCTOBRE 2017 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DE MONSIEUR Stéphane DELAHAYE, CONSEILLER MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, Monsieur Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal chargé du Développement Numérique, a été convié à PARIS le 5 octobre 2017 pour assister au Conseil d'Administration de l'Association "Villes Internet" en tant que représentant de la Ville de Martigues.

En effet, la Ville est membre de cette Association qui a pour objet de coordonner le développement et l'animation d'un réseau des acteurs de l'internet citoyen (d'intérêt général et de service public), et tout particulièrement des élus et agents des collectivités qui animent le territoire public.

Attendu que la convocation à cette réunion est parvenue tardivement et que la séance la plus proche du Conseil Municipal permettant d'approuver ce mandat est le 20 octobre 2017,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le remboursement des frais de mission engagés à l'occasion du mandat spécial confié à Monsieur Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal chargé du Développement Numérique, qui s'est rendu à PARIS le 5 octobre 2017 afin d'assister au Conseil d'Administration de l'Association "Villes Internet".

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 17-280 - MANDAT SPECIAL - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION "CONGRES CITES" A MILLAU (Aveyron) DU 11 AU 13 OCTOBRE 2017 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DE MONSIEUR Alain SALDUCCI, ADJOINT AU MAIRE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, Monsieur Alain SALDUCCI, Adjoint au Maire délégué au Tourisme, Manifestations, Agriculture, Pêche, Chasse et Commémorations, a été convié à MILLAU (Aveyron), du 11 au 13 octobre 2017, pour assister à l'Assemblée Générale de l'Association "CONGRES CITES" en tant que représentant de la Ville de Martigues.

En effet, la Ville est adhérente à cette Association qui est un réseau national de villes ayant pour objectif de permettre à ses adhérents de mener des actions de promotions concertées notamment pour valoriser leur offre spécifique de tourisme d'affaires, les villes membres, toutes de taille moyenne, souhaitant mettre en valeur leur offre de congrès et séminaires sur un marché concurrentiel.

Attendu que la convocation à cette réunion est parvenue tardivement et que la séance la plus proche du Conseil Municipal permettant d'approuver ce mandat est le 20 octobre 2017,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le remboursement des frais de mission engagés à l'occasion du mandat spécial confié à Alain SALDUCCI, Adjoint au Maire délégué au Tourisme, Manifestations, Agriculture, Pêche, Chasse et Commémorations, qui s'est rendu à MILLAU (Aveyron) du 11 au 13 octobre 2017 afin d'assister à l'Assemblée Générale de l'Association "CONGRES CITES".

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 17-281 - MANDAT SPECIAL - RENCONTRE NATIONALE DU CLUB DES TERRITOIRES "UN PLUS BIO" A PARIS LES 14 ET 15 NOVEMBRE 2017 ET SALON "EDUCATEC-EDUCATICE 2017" A PARIS LE 16 NOVEMBRE 2017 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS, ADJOINTE AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire déléguée à "l'Education, l'Enfance et les Droits de l'Enfant", qui doit se rendre à Paris pour assister à deux manifestations, à savoir :

- . Les 14 et 15 novembre 2017, à la rencontre nationale du **club des Territoires "Un Plus Bio"**, auquel la Ville a adhéré en 2013.
Cette association est devenue au fil des ans un acteur majeur d'accompagnement des collectivités dans le développement de l'agriculture biologique et la réussite d'une alimentation de qualité en restauration collective.
Cette rencontre rassemblera les villes et acteurs engagés dans des démarches de développement pour une restauration collective de qualité respectueuse de l'environnement.
- . Le 16 novembre 2017, au **Salon "Educatec-Educative 2017"**. Ce rendez-vous est un lieu d'échanges sur les multiples impacts du numérique sur l'éducation, les élèves, les enseignements et l'organisation scolaire.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver le mandat spécial confié à Madame Annie KINAS, 5^{ème} Adjointe au Maire déléguée à "l'Education, l'Enfance et les Droits de l'Enfant" pour assister à Paris :**
 - . **les 14 et 15 novembre 2017, à la rencontre du club des territoires "Un Plus Bio",**
 - . **le 16 novembre 2017, au Salon "Educatec-Educative 2017".**

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 17-282 - PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. PATTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du Code du Travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il convient de créer 2 postes d'Agent Territorial Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe afin de répondre à un besoin de la Collectivité,

Considérant que dans un souci de bonne gouvernance de la fonction support des systèmes d'information depuis la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient de créer 19 postes au sein de la nouvelle Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information (DINSI) et ce pour accompagner la Ville dans l'évolution et les enjeux du numérique au sein de l'Administration communale,

Considérant qu'il est nécessaire, dans ces conditions, de créer les emplois au tableau des effectifs du personnel afin de répondre aux évolutions de carrière et aux objectifs de structuration des services municipaux,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 octobre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 21 emplois ci-après :

- . 2 emplois d'Agent Territorial Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 2^{ème} Classe.
- . 6 emplois d'Ingénieur Territorial,
- . 7 emplois de Technicien Territorial,
- . 4 emplois d'Agent de Maîtrise Territorial,
- . 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial,
- . 1 emploi de Rédacteur.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

15 - N° 17-283 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOI

RAPPORTEUR : M. PATTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du Code du Travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 octobre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, l'emploi ci-après :

. 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet

2°/ A supprimer l'emploi ci-après :

. 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet

Le Tableau des effectifs sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 17-284 - SPORTS - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - AVENANT 2017 A LA CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE / FEDERATION D'ATHLETISME / MONSIEUR Samir DAHMANI

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n° 11-207 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011, la Ville de Martigues approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Samir DAHMANI, sportif de haut niveau en catégorie "Sénior" dans la discipline de l'athlétisme, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

Le Ministère propose de poursuivre en 2017 les engagements pris dans la convention signée le 1^{er} juillet 2011 en faveur de Monsieur Samir DAHMANI, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau.

Ceci exposé,

Considérant que Monsieur Samir DAHMANI est toujours inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau dans la catégorie "Sénior", conformément à l'attestation transmise par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-7 et L. 221-8,

Vu le Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au Sport de Haut Niveau,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant établi pour 2017 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et la Fédération Française d'Athlétisme permettant le renouvellement pour un an de la convention d'insertion de Monsieur Samir DAHMANI, sportif de haut niveau en catégorie "Sénior", dans la discipline de l'athlétisme.

En contrepartie :

- . le Ministère de la Jeunesse et des Sports versera à la Ville une somme de 3 500 € ;**
- . la Fédération Française d'Athlétisme versera à la Ville une somme de 500 €, sous réserve des disponibilités financières.**

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 17-285 - SPORTS - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - AVENANT 2017 A LA CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE / FEDERATION DE TENNIS / MADAME Margot YEROLYMOS

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n° 15-378 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2015, la Ville de Martigues approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Madame Margot YEROLYMOS, sportive de haut niveau en catégorie "Jeune" dans la discipline du tennis, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

Le Ministère propose de poursuivre en 2017 les engagements pris dans la convention signée le 7 décembre 2015 en faveur de Madame Margot YEROLYMOS, maintenue sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau.

Ceci exposé,

Considérant que Madame Margot YEROLYMOS est toujours inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau dans la catégorie "Jeune", conformément à l'attestation transmise par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-7 et L. 221-8,

Vu le Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au Sport de Haut Niveau,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant établi pour 2017 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et la Fédération Française de Tennis permettant le renouvellement pour un an de la convention d'insertion de Madame Margot YEROLYMOS, sportive de haut niveau en catégorie "Jeune", dans la discipline du tennis.

En contrepartie :

- . le Ministère de la Jeunesse et des Sports versera à la Ville une somme de 3 500 € ;**
- . la Fédération Française de Tennis versera à la Ville une somme de 500 €, sous réserve des disponibilités financières.**

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 17-286 - SPORTS - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - AVENANT 2017 A LA CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE / FEDERATION DE CYCLISME / MONSIEUR Giacomo COUSTELLIER

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n° 05-154 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2005, la Ville de Martigues approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie "Sénior" dans la discipline du cyclisme, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

Le Ministère propose de poursuivre en 2017 les engagements pris dans la convention signée le 30 juin 2005 en faveur de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau.

Ceci exposé,

Considérant que Monsieur Giacomo COUSTELLIER est toujours inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau dans la catégorie "Sénior", conformément à l'attestation transmise par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-7 et L. 221-8,

Vu le Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au Sport de Haut Niveau,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant établi pour 2017 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française de Cyclisme permettant le renouvellement pour un an de la convention d'insertion de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie "Sénior", dans la discipline du cyclisme.

En contrepartie :

- . le Ministère de la Jeunesse et des Sports versera à la Ville une somme de 3 500 € ;**
- . la Fédération Française de Cyclisme versera à la Ville une somme de 500 €, sous réserve des disponibilités financières.**

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 17-287 - SPORTS - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - AVENANT 2017 A LA CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE / FEDERATION DE CYCLISME / MONSIEUR Gilles COUSTELLIER

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n° 08-146 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008, la Ville de Martigues approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Gilles COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie "Elite" dans la discipline du cyclisme, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

Le Ministère propose de poursuivre en 2017 les engagements pris dans la convention signée le 1^{er} juillet 2008 en faveur de Monsieur Gilles COUSTELLIER, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau.

Ceci exposé,

Considérant que Monsieur Gilles COUSTELLIER est toujours inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau dans la catégorie "Elite", conformément à l'attestation transmise par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-7 et L. 221-8,

Vu le Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au Sport de Haut Niveau,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 20 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant établi pour 2017 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française de Cyclisme permettant le renouvellement pour un an de la convention d'insertion de Monsieur Gilles COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie "Elite", dans la discipline du cyclisme.

En contrepartie :

- . le Ministère de la Jeunesse et des Sports versera à la Ville une somme de 3 500 € ;**
- . la Fédération Française de Cyclisme versera à la Ville une somme de 500 €, sous réserve des disponibilités financières.**

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 17-288 - FONCIER - LA GATASSE - SITE DE RADIOTELEPHONIE - NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC REDEVANCE D'UNE PARCELLE COMMUNALE VILLE / SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE (SDIS 13)

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (ou SDIS 13) des Bouches-du-Rhône, établissement public en charge des activités de prévention, de protection et de lutte contre les incendies, est titulaire d'une licence PTT qui l'autorise à exploiter en France, un réseau privé de communications radiotéléphoniques.

Dans le cadre de cette licence, pour l'exercice de ses missions, le SDIS 13, occupe depuis plusieurs années, un emplacement de site pour abriter des matériels radioélectriques de transmission et de mesure.

La Commune de Martigues souhaite poursuivre la mise à disposition auprès du SDIS 13, d'un emplacement sur son pylône existant pour mettre en place des antennes et installer dans son local des équipements techniques, le tout situé au lieu-dit "La Gatasse" sur une partie de la parcelle communale cadastrée Section DK n° 30 (superficie totale de la parcelle communale : 2 150 m²) pour une superficie de l'emplacement mis à disposition de 2 m² au niveau du RDC du local communal.

Le SDIS 13 prendrait donc en location, par le biais d'une convention de mise à disposition d'une parcelle communale, ledit emplacement aux fins d'y installer les matériels suivants :

- Une baie contenant l'alimentation et les IDU des faisceaux hertziens,*
- 4 faisceaux hertziens installés en tête de pylône,*
- Un tableau électrique avec transformateur d'isolement et huit batteries,*
- Des emplacements nécessaires au passage des câbles reliant les équipements techniques spécifiques*

Ladite convention sera conclue pour une durée de 6 (six) années consécutives et prendra effet à compter de l'échéance de la précédente convention.

A l'issue de cette période, la convention sera tacitement reconduite par périodes égales d'un an dans la limite de 6 (six) années.

La redevance annuelle sera portée à 530 euros nets, montant qui sera indexé à l'expiration de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de base est l'indice du 3^{ème} trimestre 2016, soit 1643 et l'indice de référence sera le dernier indice connu au jour de la réévaluation.

Toutefois, ce nouveau montant ne prendra effet qu'à compter de l'année 2018.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 09-162 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2009 approuvant une convention de mise à disposition d'une parcelle communale au lieu-dit "La Gatasse" entre la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) pour la création d'un site de radiocommunication,

Vu le nouveau projet de convention de mise à disposition d'une parcelle communale à intervenir entre la Ville et le SDIS 13,

Attendu que le Service de la Comptabilité de la Ville a constaté que le SDIS s'est acquitté des redevances pour les années 2015, 2016 et 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 10 octobre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la nouvelle convention à intervenir entre la Ville de Martigues et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône établissant les modalités administratives, techniques et financières de mise à disposition d'une parcelle privée communale sise au lieu-dit "La Gatasse" pour abriter des matériels radioélectriques de transmission et de mesure.**

Cette convention sera conclue pour une durée de 6 (six) années consécutives à compter de l'échéance de la précédente convention.

- A fixer désormais le montant de la redevance annuelle révisable à 530 € nets payable d'avance par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône à la Ville, à compter de l'année 2018.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.93.010, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 17-289 - FONCIER - JONQUIERES - ROUTE DE SAINT-PIERRE - BATIMENTS MUNICIPAUX "ATELIERS SUD" - INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS ET SOUS CONDITIONS RESOLUTOIRES VILLE / SOCIETE "PARC SOLAIRE EV24" REPRESENTEE PAR LA SOCIETE EOLFI

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre de la politique de maîtrise et de promotion des énergies renouvelables, la Ville de Martigues s'est engagée, depuis plusieurs années, d'une part dans une démarche de développement durable et, d'autre part, à accompagner la transition énergétique par la réalisation d'initiatives locales sur son territoire.

Cette volonté politique de développement durable s'est concrétisée notamment par la réalisation d'une chaufferie bois de 4,5 MW permettant ainsi de réaliser le chauffage urbain du quartier de Canto-Perdrix avec plus de 50 % d'énergie renouvelable et supprimer l'énergie fioul ou encore par la création de 2 chaufferies bois pour chauffer l'École de la Couronne et le boudrome de Croix-Sainte.

Aujourd'hui, afin de poursuivre cet effort de développement, la Ville de Martigues a souhaité mettre en place des centrales photovoltaïques sur les toitures de deux bâtiments communaux à savoir les hangars Nord de Croix-Sainte et les ateliers municipaux Sud.

Pour s'engager dans cette politique de développement de projets solaires en toiture et ce en application de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) lancé par l'État, la Ville a fait appel à la société EOLFI, acteur de référence dans le domaine de l'énergie solaire photovoltaïque à travers sa société filiale "PARC SOLAIRE EV24" dédiée au projet de Martigues.

Cette société a notamment répondu à l'Appel d'Offres National du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement pour porter des projets dans l'énergie solaire photovoltaïque auprès des collectivités.

Ainsi, par délibération n° 16-198 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2016, la Ville a notamment approuvé le projet de mise en place de deux centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux des deux sites suivants :

1. Site des hangars nord de Croix-Sainte :

- . Lieu-dit : Labion et Pointe de Monsieur Marchand.
- . Section BW n^{os} 246 (10 275 m²), 332 (1 625 m²) et 371 (1 340 m²).
- . Superficie totale des parcelles : 13 240 m².
- . Superficie totale des toitures (5 hangars) : 8 250 m².
- . En sus, une superficie complémentaire au sol de 20 m² par hangar pour l'installation et l'exploitation des locaux techniques, soit une superficie complémentaire totale au sol de 100 m².

2. Site des ateliers sud, en bordure de la route de Saint-Pierre :

- . Lieu-dit : Boudème.
- . Section EI n^{os} 330 (5 180 m²) et 439 (10 685 m²).
- . Superficie totale des parcelles : 15 865 m².
- . Superficie totale des toitures (3 bâtiments) : 4 605 m².
- . En sus, une superficie complémentaire au sol de 20 m² par bâtiment pour l'installation et l'exploitation des locaux techniques, soit une superficie complémentaire totale au sol de 60 m².

Ce projet d'implantation de toitures photovoltaïques engagé par la Ville permettra une économie d'émission de 1 260 tonnes de CO₂ par an.

Néanmoins, l'installation de dispositifs photovoltaïques est soumise à plusieurs réglementations (Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de l'Environnement, Droit Électrique, etc.). De ce fait, la société EOLFI et sa filiale dédiée "PARC SOLAIRE EV24" doivent effectuer un certain nombre de démarches administratives préalables ainsi que justifier, auprès de leurs prêteurs de deniers, de la maîtrise foncière dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation de ces centrales photovoltaïques sur lesdits bâtiments communaux.

La Ville de Martigues et la société EOLFI, via sa filiale "PARC SOLAIRE EV24", se sont donc accordées pour que, conformément aux dispositions des articles L.1, L. 2122-20 et suivants, L. 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et des articles L. 1311-5 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, les mises à disposition des toitures des bâtiments de ces deux sites, qui font partie du domaine public de la Ville de Martigues, se fassent sous forme de deux conventions d'occupations temporaires, c'est-à-dire une convention par site.

Toutefois, la Société EOLFI n'ayant obtenu qu'un seul agrément émanant de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et conformément à son accord, la Ville et la société EOLFI se proposent donc de signer une convention pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques **uniquement** sur les toits des bâtiments municipaux des Ateliers Sud.

Cette convention sera conclue sous diverses charges et conditions, et notamment :

- . pour une durée de 25 années à compter de la date de signature par les deux parties.
- . et, conformément à l'estimation domaniale n° 2017 056L1112 du 21 août 2017, pour une redevance annuelle de 10 000 euros (DIX MILLE EUROS) pour les deux sites prévus initialement (hangars nord et ateliers sud) pour une superficie totale de toiture de 12 855 m². Pour le site des ateliers sud, cette redevance sera proportionnelle à la superficie de toiture mise à disposition, soit 4 605 m², et sera donc de 3 491 euros (TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS).

Cette redevance sera payable d'avance et annuellement. Elle sera indexée annuellement, à chaque date anniversaire, conformément à l'arrêté interministériel du 4 mars 2011 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

De plus, cette convention sera également conclue avec les conditions résolutives suivantes précisées dans son article 13, à savoir :

1. Obtenir pour le site toutes les autorisations nécessaires pour permettre l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment :
 - déclaration préalable au bâti existant par le Préfet ;
 - demande de raccordement au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.
2. Signer avec l'acheteur de l'énergie électrique un contrat d'achat de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque, définitif et non susceptible de recours, tel qu'applicable en vertu de la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de tous appels d'offres lancés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) ou le Gouvernement ou dans le cadre de tout autre dispositif légal ou réglementaire, permettant la viabilité économique des centrales photovoltaïques ;
3. Signer avec le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité une Proposition Technique et Financière pour l'exploitation et le raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau public ;
4. Présenter l'attestation aux règles de sécurité.

La réalisation de ces conditions est à la seule charge de la société EOLFI et de sa filiale "PARC SOLAIRE EV24" et n'engage qu'elles. La Ville de Martigues ne sera pas recherchée, pour quelque cause que ce soit, pour la non-réalisation de l'une quelconque de ces conditions.

Tous les dépenses et frais divers qui pourraient être engagés pour la réalisation de ces conditions seront à la seule charge de la société EOLFI et de sa filiale "PARC SOLAIRE EV24".

Si l'une au moins de ces conditions n'est pas remplie pour la centrale photovoltaïque, la convention d'occupation temporaire sera résolue de plein droit et libérera la Ville de Martigues de tous engagements pris dans ladite convention.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 16-198 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2016 portant approbation du projet de mise en place de deux centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux (Hangars Nord de Croix-Sainte et Ateliers Sud),

Vu le projet de convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels et sous conditions résolutives en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les toits des hangars des Ateliers Sud, à intervenir entre la Ville et la société "PARC SOLAIRE EV24", représentée par la Société EOLFI,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 10 octobre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la Convention d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels et sous conditions résolutoires à intervenir entre la Ville de Martigues et la société "PARC SOLAIRE EV24", représentée par la Société EOLFI, en vue de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des bâtiments municipaux des Ateliers Sud, dans le quartier de Jonquières.

Cette convention sera conclue pour une durée de 25 ans à compter de sa signature.

- A approuver le montant de la redevance annuelle révisable d'occupation fixé à 3 491 €, conformément à l'estimation domaniale n° 2017 056L1112 du 21 août 2017.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention d'occupation temporaire ainsi que tous documents et actes se rapportant à ce projet de mise en place d'une centrale photovoltaïque sur les toitures des bâtiments municipaux des Ateliers Sud.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.93.010, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 17-290 - SPORTS - ANIMATIONS SPORTIVES DANS LES FOYERS EN FAVEUR DES SENIORS JUSQU'AU 30 JUIN 2018 - CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR : Mme BENARD

Dans le cadre des missions de prévention de la perte d'autonomie des séniors, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public de la Ville de Martigues, représenté par sa vice-présidente, Madame Charlette BENARD a sollicité la Ville afin de mettre en place des animations sportives en faveur des séniors fréquentant les foyers.

La Ville de Martigues, toujours soucieuse du bien-être de ses "séniors" a donc répondu favorablement à cette demande et a demandé à la Direction des Sports de développer un partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ces animations auprès des séniors, encadrées par des animateurs sportifs, auront pour but de :

- créer et garantir un lien social par la découverte de la pratique sportive,*
- et maintenir des capacités physiques et intellectuelles.*

Afin de prendre en compte ce partenariat développé avec le CCAS, la Ville se propose de conclure une convention fixant les modalités d'organisation de ce projet expérimental, en termes humain, financier et pédagogique.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les différentes parties et ce, jusqu'au 30 juin 2018.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 19 septembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), fixant les conditions de partenariat pour la mise en place d'animations sportives en faveur des seniors fréquentant les foyers de la Commune de Martigues jusqu'au 30 juin 2018.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 17-291 - LITTORAL - GESTION DU SITE DE LA ROSELIÈRE DE BOUMANDARIEL - CONVENTION SOUS CONDITION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE SAUSSET-LES-PINS / CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (CEN PACA) - ANNEES 2017/2026

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Les communes de Martigues et de Sausset-les-Pins sont propriétaires des terrains qui constituent en majeure partie la zone humide dite "Roselière de Boumandariel". Cette zone humide, d'une surface de 50 hectares, abrite des espèces protégées ou d'intérêt patrimonial, et est citée à l'inventaire départemental des zones humides.

Seule zone humide comprise dans le périmètre du Contrat de Baie de la métropole marseillaise, la "définition d'une politique pour la valorisation et la restauration de la Roselière de Boumandariel" fait l'objet d'une opération inscrite au contrat.

La définition d'un plan de gestion de ce site remarquable devra permettre la sauvegarde du milieu, le respect de son équilibre écologique, la préservation des espèces animales et végétales ainsi que la mise en valeur du lieu et son accessibilité au public.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA), en tant que conservatoire agréé d'espaces naturels, a pour mission la gestion écologique de sites présentant de forts enjeux de patrimoine naturel. Le CEN PACA est donc l'organisme le plus compétent pour élaborer et réaliser le plan de gestion du site, en étroite relation avec les communes de Martigues et de Sausset-les-Pins.

En outre, le CEN PACA s'engage à solliciter la Métropole Aix-Marseille-Provence pour obtenir les subventions nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Dans ce contexte, les villes de Martigues, de Sausset-les-Pins et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont convenu de signer une convention fixant les engagements de chacune des parties pour la valorisation et la conservation du patrimoine naturel du site de la Roselière de Boumandariel.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la proposition de convention tripartite à intervenir entre le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA), la Ville de Martigues et la Ville de Sausset-les-Pins, transmise par la Direction Aménagement et Développement du Conseil de Territoire du Pays de Martigues (CT6) de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le 4 juillet 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 19 septembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention à intervenir entre les Villes de Martigues, de Sausset-les-Pins et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) fixant les engagements des partenaires pour la préservation et la gestion de la zone humide de Boumandariel, pour les années 2017 à 2026.*
- *A prendre acte que cet engagement ne prendra effet que sous réserve de l'obtention de financements spécifiques nécessaires à l'accomplissement de cette opération.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention tripartite.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 17-292 - COMMANDE PUBLIQUE - RESTAURATION COLLECTIVE - FOURNITURE ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DE REPAS POUR LE PERSONNEL DU CENTRE DE SECOURS DE LA VILLE DE PORT-DE-BOUC - ANNEES 2018 A 2021 - APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE MARTIGUES (Service de la Restauration Collective) A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LA VILLE DE PORT-DE-BOUC

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Port-de-Bouc a lancé une consultation (référence 17FCS34) pour la fourniture et la livraison de plats cuisinés en liaison froide pour les personnels du centre de secours d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable 3 fois selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande d'un an, avec une commande minimum de 7 900 repas et une commande maximum de 8 700 repas par an et un seul opérateur économique.

La Ville de Martigues, au travers de son Service de Restauration Collective (et plus particulièrement de la Cuisine Centrale), souhaite répondre à cet appel d'offres afin d'une part, d'apporter son savoir-faire à une collectivité du territoire métropolitain, et plus particulièrement, du Conseil de Territoire du Pays de Martigues et d'autre part, de permettre au personnel du centre de secours de la Ville de Port-de-Bouc de profiter de la qualité nutritionnelle, reconnue de la cuisine centrale.

La Ville de Martigues, depuis de nombreuses années déjà, s'est engagée dans une démarche de développement durable (aussi bien pour l'achat des denrées alimentaires, qu'en matière de respect de l'environnement ou de valorisation des savoir-faire et compétences), et dans une démarche de socialisation et d'intégration sociale des jeunes et des adultes.

Ainsi, dans le cadre de son projet municipal "éducation enfance", le Service de la Restauration Collective affirme sa volonté de promouvoir une alimentation citoyenne, de qualité et de sensibilisation auprès des enfants et des adultes en favorisant les produits de bonne qualité nutritionnelle et gustative tels les produits frais et de saison.

C'est sur ses valeurs que la Ville de Martigues a fait le choix de gérer directement la restauration collective ; reconnue comme une nécessité sociale et éducative entrant dans le cadre de la santé publique, en proposant des repas équilibrés préparés dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité.

Ce projet nutritionnel s'appuie sur les orientations des pouvoirs publics du Grenelle de l'Environnement et du Plan National Nutrition Santé.

Le Service de la Restauration Collective regroupe la cuisine centrale et le restaurant municipal. Il produit les repas pour les enfants dans les restaurants scolaires, mais également pour les adultes : foyers de personnes âgées et portage à domicile.

La cuisine centrale est un équipement doté d'outils les plus performants et répondant aux normes exigeantes d'hygiène et de sécurité.

Considérant que l'accord-cadre lancé par la Ville de Port-de-Bouc concerne principalement les personnels du centre de secours de Port-de-Bouc, dont la Ville est membre du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, la Ville de Martigues souhaite donc être présente en répondant à cette consultation.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21-1,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 1 et 4,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 octobre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la participation de la Ville de Martigues à la consultation d'opérateurs économiques initiée par la Ville de Port-de-Bouc, dans le cadre du marché de fourniture et de livraison de plats cuisinés pour le personnel du Centre de Secours de la Ville de Port-de-Bouc, pour les années 2018 à 2021.

- A autoriser le Maire à constituer le dossier de candidature et à présenter l'offre à ladite consultation.

- A inviter le Maire à rendre compte au Conseil Municipal des résultats de la consultation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 17-293 - COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA SAULCE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation pour des travaux ayant pour objet la réfection complète de la route de la Saulce, à savoir:

- . la réduction de l'emprise de la chaussée existante
- . la création de trottoirs
- . la création d'une rangée d'arbres
- . l'enfouissement des réseaux secs
- . la réfection de l'éclairage public (lot n° 2)
- . la réfection de la signalisation horizontale (lot n° 3)

Les travaux sont situés sur la route de la Saulce, depuis la route départementale des Bastides jusqu'au parking de la plage de la Saulce, dans le quartier de La Couronne sur la Commune de Martigues.

Les prestations seront réparties en 3 lots :

Lot	Désignation	Estimation
1	VRD : Génie Civil - Réseaux Secs	399 400,00 € HT, soit 479 280,00 € TTC
2	Eclairage public	63 880,00 € HT, soit 76 656,00 € TTC
3	Signalisation	43 837,50 € HT, soit 52 605,00 € TTC
Total		507 117,50 € HT, soit 608 541,00 € TTC

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé.

Compte-tenu de la nature de l'opération de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 07 juillet 2017 avec date de remise des offres au 29 août 2017 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 13 candidatures sur 18 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a engagé les négociations pour les lots n^{os} 1 et 2.

Suite à la remise des plis et à l'analyse des offres de l'ensemble des lots, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a, dans sa décision du 12 octobre 2017, déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

* Lot n° 1 - VRD : Génie Civil - Réseaux secs : Société "MALET"

* Lot n° 2 - Eclairage Public : Société "AEI"

* Lot n° 3 - Signalisation : Société "ZIG ZAG"

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 octobre 2017,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 12 octobre 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur d'attribuer le marché relatif aux travaux de réfection complète de la route de la Saulce, aux sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Société attributaire	Montant
1	VRD : Génie Civil - Réseaux Secs	. Société "MALET" Quartier Broye - 13500 MEYREUIL	279 612,58 € TTC
2	Eclairage public	. Société "AEI" ZI Ecopolis Sud 13, rue Jacques de Vaucanson 13500 MARTIGUES	47 948,46 € TTC
3	Signalisation	. Société "ZIG ZAG" 842, Chemin de Cabrières 13410 LAMBESC	28 782,90 € TTC
Montant total			356 343,94 € TTC

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.067, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 17-294 - CULTUREL - CINEMATHEQUE GNIDZAZ - PRET D’AFFICHES DE CINEMA APPARTENANT AU FONDS "Eva HEJDOVA" PAR LA VILLE AUPRES DE L'ASSOCIATION "MAUBEUGE ART ET CULTURE" DANS LE CADRE D’UNE EXPOSITION INTITULEE "L’ART DE L’AFFICHE TCHEQUE" A MAUBEUGE (NORD) DU 9 AU 26 NOVEMBRE 2017 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MAUBEUGE ART ET CULTURE"

RAPPORTEUR : Mme PERACCHIA

L'association "Maubeuge Art et Culture", association culturelle privée à but non lucratif, dont le siège social est situé au 23, rue de l'hospice Saint Nicolas, 59600 MAUBEUGE, se propose d'organiser une exposition intitulée "L'art de l’Affiche Tchèque", qui se tiendra à Maubeuge, dans la salle Haute de la Porte de Mons, Place Vauban, du 9 au 26 novembre 2017.

Cette exposition présentera une série d'affiches de cinéma et notamment de films du monde entier, des USA, de France, de la République Tchèque, toutes appartenant au fonds "Eva HEJDOVA".

Ces affiches, par l'éventail des thèmes traités à travers les films qu'elles représentent, contribuent à transmettre des messages et participent à l'élaboration des idées que l'on se fait sur un film avant de l'avoir vu par des images que l'on se "projette" soi-même.

Afin d'enrichir cette exposition, la Présidente de l'Association "Maubeuge Art et Culture", Nadine DEDECKER, sollicite la Ville de Martigues pour le prêt de 89 affiches, appartenant au fonds Eva HEJDOVA, déposées à la Cinémathèque GNIDZAZ de Martigues.

Compte tenu de l'état correct de conservation de ces affiches, de l'autorisation donnée par Madame Eva HEJDOVA à la Ville de prêter et exposer ses affiches et des dispositions prises par l'Association "Maubeuge Art et Culture" tant pour le transport que pour les assurances, la Ville de Martigues émet un avis favorable pour ce prêt.

Celui-ci sera réalisé à titre gracieux sachant que l'emprunteur prendra en charge tous les frais afférents.

Pour ce faire, la Commune se propose de signer avec l'Association "Maubeuge Art et Culture", une convention fixant les engagements de chaque partie pour ce prêt d'œuvres.

Ceci exposé,

Vu la demande de la Présidente de l'Association "Maubeuge Art et Culture" transmise par mail le 5 octobre 2017 à Madame Eva HEJDOVA, propriétaire des affiches en dépôt à la cinémathèque GNIDZAZ,

Vu l'inventaire établi par la Cinémathèque GNIDZAZ de Martigues,

Vu l'accord de Madame Eva HEJDOVA, en date du 19 octobre 2017, autorisant la Ville à prêter ses affiches à l'Association "Maubeuge Art et Culture",

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le prêt de 89 affiches de cinéma appartenant au fonds "Eva HEJDOVA" et déposées à la Cinémathèque GNIDZAZ au profit de l'Association "Maubeuge Art et Culture", représentée par sa Présidente Madame Nadine DEDECKER, dans le cadre d'une exposition intitulée "L'art de l'Affiche Tchèque" qui se déroulera à Maubeuge, dans la salle Haute de la Porte de Mons, Place Vauban, du 9 au 26 novembre 2017.

La date de remise de ces œuvres au transporteur est fixée au 7 novembre 2017 et les œuvres prêtées seront ramenées à la Cinémathèque GNIDZAZ le 28 novembre 2017 au plus tard.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que l'Association "Maubeuge Art et Culture" prendra en charge tous les frais afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt à intervenir entre la Ville de Martignes et l'Association "Maubeuge Art et Culture".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

Compte-rendu des décisions et marchés publics :

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

1 - Les DÉCISIONS DIVERSES (n°s 2017-062 à 2017-081) signées entre le 15 septembre et le 11 octobre 2017 :

Décision n° 2017-062 du 15 septembre 2017

MISE A DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL "Francis TURCAN" POUR L'ORGANISATION D'UNE RENCONTRE DE CHAMPIONNAT NATIONAL 2 LE DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017

Décision n° 2017-063 du 18 septembre 2017

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DE DIVERS ARTICLES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "REGARDS SUR L'ETANG DE BERRE" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2017-064 du 18 septembre 2017

QUARTIER DE FERRIERES - SINISTRE P. S. - DEGRADATIONS - RACINES D'ARBRE - SINISTRE RESPONSABILITÉ CIVILE

Décision n° 2017-065 du 18 septembre 2017

MONSIEUR R. R. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2017-066 du 18 septembre 2017

REGIE DES SALLES MUNICIPALES ET MANIFESTATIONS - RÉGIE DE RECETTES PROLONGEE MODIFICATIONS (Abrogation de la décision du Maire n° 2016-092 en date du 16 novembre 2016)

Décision n° 2017-067 du 19 septembre 2017

AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES / BASALT ARCHITECTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DANSE PABLO PICASSO - AUDITORIUM - ACTION EN JUSTICE - REFERE INSTRUCTION

Décision n° 2017-068 du 19 septembre 2017

MONSIEUR R. B. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2017-069 du 19 septembre 2017

SCCV "SISLEY" C/ COMMUNE DE MARTIGUES (Demande d'annulation de l'arrêté de refus de permis de construire N° PC 13056 16 0121 en date du 7 mars 2017) - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Décision n° 2017-070 du 19 septembre 2017

SCCV "SISLEY" C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2017-071 du 25 septembre 2017

MONSIEUR R. B. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - REFERE SUSPENSION - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2017-072 du 27 septembre 2017

DIRECTION CULTURELLE - REGIE DE RECETTES DES SERVICES CULTURELS - MODIFICATIONS (Abrogation de la décision du Maire n° 2013-011 en date du 7 février 2013)

Décision n° 2017-073 du 27 septembre 2017

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE DIVERS ARTICLES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2017-074 du 28 septembre 2017

QUARTIER DE LAVERA - MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DENOMME "Henri SANSONE"
CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE SAINT MITRE LES REMPARTS - ANNEES 2017
A 2019

Décision n° 2017-075 du 3 octobre 2017

ACCEPTATION DEFINITIVE D'UNE DONATION DE MONSIEUR J. G. ET MADAME B. G. AU
PROFIT DE LA VILLE DE MARTIGUES D'UN TABLEAU DE Félix ZIEM "CAVALIERS EN FORET"

Décision n° 2017-076 du 3 octobre 2017

QUARTIER DE SAINT-JEAN SUD - ANNULATION DE LA DECISION N° 2017-045 DU 19 JUIN 2017
PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE PORT-DE-
BOUC POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE BATIE SISE SUR LA COMMUNE DE
MARTIGUES - PROPRIETE DE MESDAMES S. B. ET J. B

Décision n° 2017-077 du 6 octobre 2017

FÉERIES DE NOEL - MISE EN PLACE DE CHALETS DE NOEL EN CENTRE-VILLE - FIXATION
DES REDEVANCES D'USAGE DU 9 AU 24 DECEMBRE 2017

Décision n° 2017-078 du 9 octobre 2017

GROUPE SCOLAIRE Robert DAUGEY - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET
REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR Gil
CHASSIGNOLE

Décision n° 2017-079 du 9 octobre 2017

GALERIES EPHEMERES - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET FIXATION DE LA
REDEVANCE D'USAGE DES LIEUX A PARTIR DE L'ANNEE 2017

Décision n° 2017-080 du 11 octobre 2017

ACCEPTATION DEFINITIVE D'UNE DONATION DE MADAME A. F. AU PROFIT DE LA VILLE DE
MARTIGUES DE DOUZE PHOTOGRAPHIES D'OBJETS ISSUS DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE
PONTEAU

Décision n° 2017-081 du 11 octobre 2017

VALLON DE MYALE - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DANS LES ESPACES NATURELS
SENSIBLES DU DEPARTEMENT - PROPRIETE DE LA SOCIETE ALLE (Société par Actions
Simplifiée à Associé Unique ou Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle) - PARCELLE NON
BATIE CADASTREE SECTION DY N° 210



2 - Les MARCHÉS PUBLICS signés entre le 28 août 2017 et le 25 septembre 2017 :

2.1 - AVENANTS :

Décision le 11 septembre 2017

VILLE DE MARTIGUES - PLAGE DE FERRIERES - DEPOSE DES ACIERS DE LESTAGE -
MARCHE N° 2016-TX-0034 - SOCIETE "SUBSHIP SERVICE" - AVENANT N° 1

Décision le 20 septembre 2017

CONTROLES TECHNIQUES POUR LES VEHICULES PARTICULIERS, LES VEHICULES
UTILITAIRES TOUTES MARQUES CONFONDUES DES SERVICES MUNICIPAUX -
ANNEES 2015 A 2018 - MARCHE N° 15SCE004 - SOCIETE "AUTO BILAN DE LA RODE" -
AVENANT N° 1

Décision le 18 septembre 2017

VILLE DE MARTIGUES - EXPLOITATION DES DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET AUTRES
PRODUITS (SUCRES SALES) DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEES 2014 A 2017
SOCIETE "L'IGLOO DISTRIBUTION AUTOMATIQUE SAS" - AVENANT N° 2



2.2 - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE :

Décision le 30 août 2017

PRESTATIONS EN MATIERE D'ESCALADE, D'EQUITATION ET D'ACCROBRANCHE POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL D'ANIMATION SPORTIVE MUNICIPALE - ANNEES SCOLAIRES 2017/2018 ET 2018/2019 - MARCHE N° 2017-S-0022 - SOCIETE "LES ECURIES ESPERENZA"

Décision le 15 septembre 2017

VILLE DE MARTIGUES- ANIMATIONS NOEL EN CENTRE VILLE - MARCHE N° 2017-S-00134 - LOT N° 9 "LOCATION DE CHALETS" - SOCIETE "LES CHALETS DU LITTORAL"

Décision le 15 septembre 2017

COLIS DE NOEL POUR LES RETRAITES - MARCHE N° 2017-F-0014 - SOCIETE PJV



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 55.

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint au Maire

Henri CAMBESSEDES

The signature is a blue ink scribble that loops around the official stamp. The stamp is circular with the text "Mairie de Martigues" around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff and a star.